

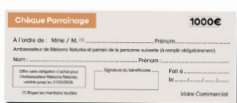
OFFRE SPÉCIALE

TOUT LE MONDE GAGNE **DOUBLE** !

Du 16 février au 31 mars 2026

PARRAIN

Gagne un
chèque de
800 €



☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

FILLEUL

Gagne un **Bon
cadeau** d'une
valeur de **400 €**

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Formulaire
à renvoyer à :

Fait à , le /



Maisons Naturea
46 chemin des Bastides de Rolland
13450 Grans

Signature du Parrain

RÈGLEMENT DU PARRAINAGE

Maisons Naturea - Evaboïs. SARL au capital de 50 000 € - R.C.S Salon-de-provence B 825 098 577, organise une Opération Parrainage pour tout contact adressé sur la période du 16/02/2026 au 31/03/2026, sans engagement et sans obligation d'achat de la part des Parrains, détenteurs des chèques.

L'Opération Parrainage peut être suspendue ou annulée à tout moment sans que la société organisatrice ait à en justifier. Elle prendra fin, en tout état de cause, le 31/03/2026.

Pour prétendre à l'offre, le détenteur du chèque doit :

- inscrire lisiblement son nom et son adresse dans la partie prévue à cet effet,
- inscrire précisément le nom et les coordonnées de la(des) personne(s) que « Evaboïs » doit documenter,
- dater au jour de l'envoi et signer,
- envoyer le document sous enveloppe timbrée à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour que le parrainage soit validé, ce document doit impérativement être reçu par « Evaboïs » **AVANT** que le filleul ne signe son contrat de construction.

À réception, la Société « Evaboïs » :

- vérifie si les coordonnées renseignées dans le tableau ne sont pas déjà inscrites dans son fichier antérieur ;
- si les coordonnées sont déjà connues de la Société « Evaboïs », le détenteur du chèque en est immédiatement avisé et ne pourra pas, dans ce cas, prétendre à l'offre parrainage ;
- si les coordonnées ne sont pas présentes dans son registre, la Société inscrit la personne indiquée dans son fichier ;
- par la suite, si un contrat de construction est signé avec cette personne, le détenteur du chèque en est avisé ;
- la somme est alors réglée par chèque bancaire au moment de l'ouverture du chantier, étant entendu que, conformément à la législation en vigueur, cette somme sera déclarée par la Société « Evaboïs » à l'Administration Fiscale dès lors que le montant cumulé des chèques versés sera supérieur à 1 200 € pour un même foyer fiscal au cours d'une seule année civile.